

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/192

CHANTIER MOBILE D'ELAGAGE AUX ABORDS DU RESEAU HTA SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,

Vu la demande présentée par LEV AGENCE DE ST-OMER représentée par Mme Mathilde PAVY, qui va réaliser des travaux d'élagage aux abords du réseau HTA (ligne HOLQUE-LEDERZEELE) sur la commune,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et faciliter le bon déroulement de ce chantier,

ARRÊTE

Art 1 : La circulation sera restreinte sur section courante aux abords du chantier, avec alternat manuel ou par feux tricolores sur la commune à compter du 21/09/2026 et ce pour une durée de 90 jours.

Art 2 : La durée des interventions se fera éventuellement avec déviation en fonction de la largeur de la rue (interventions prévues de 15 minutes à 4 heures maximum).

Art 3 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose par l'entreprise de la signalisation réglementaire. L'entreprise s'assurera du maintien d'une signalisation précise et correcte pendant toute la durée du chantier.

Art 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La société LEV AGENCE ST-OMER
- La DVI du CD 59
- La CCHF, gestionnaire de voirie communale
- Le gestionnaire de transports scolaires
- La gendarmerie et les sapeurs-pompiers

Fait à WATTEN, le 04/09/2026

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Yannick DEU.